UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2020 - 63

validant le rectificatif de la liste des fonctions éligibles à la prime pour charges administratives (DRI) – Année universitaire 2019-20

Point inscrit à l'ordre du jour n° 07.00

Conseil d'administration du 09 juillet 2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération n°2019-85 du Conseil d'administration dans sa séance du 07 novembre 2019 portant adoption de la liste des fonctions éligibles à la prime de charges administratives (PCA) et leur taux pour 2019-2020 ;
Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 06 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration valident **le rectificatif de la liste des fonctions éligibles à la prime pour charges administratives pour la Direction des relations internationales (DRI), année universitaire 2019-20**, comme suit :

Chargé de projet	Erasmus et Mobilité Internationale de Crédits (MIC) - AFRIQUE DU SUD 2018-20	12	84
	Erasmus MIC – AFRIQUE du SUD 2018-20	12	
	Erasmus MIC – INDE 2018-20	12	
	Erasmus MIC – MADAGASCAR 2018-20	12	
	Erasmus MIC – MADAGASCAR 2018-20	12	
	Erasmus MIC – MADAGASCAR 2018-20	12	
	Erasmus MIC – MAROC 2018-20	12	

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				24		
Nombre de voix	pour	20	contre	2	abstention(s)	2

Fait à Saint-Denis le **13 juillet 2020**

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le 16 JUIL. 2020